

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1980

présenté par
M. Meyer

ARTICLE 43

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 43 du Projet de loi propose de prolonger l'expérimentation des salles de consommation à moindres risques (SCMR), dites «salles de shoot» jusqu'au 31 décembre 2025. Cette expérimentation avait été lancée en 2016 avec l'ouverture de deux salles: une à Paris et une à Strasbourg. Il ne s'agit pas de nier qu'une prise en charge médicalisée d'une addiction toxicomane est préférable à une pratique sauvage dans des endroits non contrôlés. Plusieurs questions persistent néanmoins. D'abord, alors que de plus en plus d'initiatives et de projets sont mis en place pour sensibiliser les jeunes à l'égard des addictions dont celles liées à la consommation de substances illicites, comment justifier les SCMR qui permettent de pérenniser la consommation de drogue, et ainsi d'entretenir une forme de dépendance et de banalisation de son usage, notamment auprès de ceux que l'on met en garde contre leur consommation. Ensuite, il est essentiel que ces salles, si elles doivent perdurer, s'inscrivent dans une logique de parcours de soins et de prise en charge globale.